

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-024-16951/24/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2023 de la Régie des Transports Métropolitains pour l'exploitation du service de transport public urbain 108719

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé à son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le contrat de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la Régie des Transports de Marseille.

Conformément à l'article 6.1.1 du Contrat d'Obligation de Service Public, la RTM remet chaque année à l'Autorité Organisatrice un rapport présentant l'exécution des services de l'année écoulée et les données financières s'y rapportant.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont vous trouverez ci-dessous la synthèse.

Compte rendu d'Activité 2023 :

Sur le réseau marseillais, le nombre de voyages validés en 2023 s'établit à 146,5 millions (+6,4% par rapport à 2022).

Sur la totalité des réseaux exploités par le Groupe RTM, le nombre de voyages validés s'élève à 156,5 millions (+6,6% par rapport à 2022).

Le chiffre d'affaires du réseau Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, Septèmes (billetterie) s'élève à 92,5 M€. Il est en hausse de près de +7,7M€ par rapport à 2022 (soit +9%), mais inférieur à l'objectif fixé au contrat de 93,46 M€. En conséquence, aucun intéressement sera versé à la RTM.

Sur l'ensemble des réseaux opérés par le Groupe RTM, les recettes de billetterie s'élèvent quasiment à 100 M€.

Le lancement de l'Open Payment a été réalisé le 5 septembre 2023 et aura atteint près de 1,1 million de primo-validations, soit près de 1,5M€ HT de recettes en 4 mois, grandement aidé par la Coupe du Monde de rugby.

Pour l'année 2023, le montant total des rémunérations et contributions versées par la Métropole à la RTM se sont élevés à 433,27 M€ HT, contre 395,48 M€ HT en 2022.

Le résultat complet de l'exercice 2023 est de 13,6 M€ HT contre 27,5 M€ HT en 2022.

Principaux résultats de l'année 2023

Offre	Réseau (Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, Septèmes) : - 2 lignes de Métro - 4 lignes de Tramway - 150 lignes de Bus	Bus, métro et tramway Marseille 27.3 M Km parcourus : Tramway Aubagne : 154 000 kms parcourus Nombre voyages/An - Bus: 55 M/an - Tramway Marseille : 20 M/an Aubagne : 2,4 M/an - Métro : 71 M/an	Composition du Parc: - Métro: 35 rames - Tramway: Marseille 32 rames Aubagne 8 rames - Bus: 629 bus dont : 429 bus standard 21 bus électriques 79 hybride 93 bus articulés 75 bus à gabarit réduit 11 minibus 17 cars 35 PMR Ressources: 4000 salariés dont 1 699 conducteurs
	Transport Maritime: Le Frioul: toute l'année 3 navettes estivales (Estaque, Pointe Rouge, Les Goudes) Le Ferry Boat: toute l'année	Le Frioul : 530 000 voyages Les Navettes : 346 831 voyages Le Ferry Boat : 295 000 voyages	10 navires
	4 Filiales: TPE : Lignes de l'Agglo Aubagne	6,8 M (lignes régulières + tramway + TAD + scolaires)	87 bus/cars
	RTM Ouest Métropole: Ulysse	2,8 M voyages/an	61 véhicules +1 TAD
	RTM Est Métropole: réseaux: Ciotabus, Cigales, Bus des Collines	682 140 voyages/an	Bus des Collines : 3 véhicules + 1 TAD Ciotabus : 34 véhicules 3 cars, 1 Bus imperial (été) 1 TAD Bus des Cigales : 2 bus
	Services PMR : MobiMétropole Pays de l'Etoile & Aubagne	181 000 Voy / an 11 000 Voy/an	70 véhicules

	<p>Transcool 13 Transport élèves en situation de handicap</p> <p>PEM & Gares Routières</p> <ul style="list-style-type: none"> - GR St Charles - PEM St Antoine - GR Martigues 	<p>515 enfants/jour en moyenne</p> <p>Mouvements/an</p> <p>211 205</p> <p>7 553</p> <p>66 263 interurbains</p> <p>144 298 urbains</p>	
	<p>Billetterie Gare Routière Aéroport Marseille</p>	<p>350 998 transactions</p>	
<p>Fréquentation</p>	<p>Réseau Marseillais : 146,5 Millions de validations en 2023</p> <p>137.7 millions de validations en 2022</p> <p>150 000 abonnés équivalents mensuels en 2023</p>	<p>Métro: 49%</p> <p>Tramway: 14%</p> <p>Bus: 37 %</p> <p>Le nombre d'abonnés est en progression (+13% par rapport à 2022)</p>	<p>La fréquentation totale sur la totalité des réseaux du Groupe RTM est en hausse de 6.6 % par rapport à 2022</p>
<p>Recettes</p> <p>Fraude -</p>	<p>Les recettes reversées à AMP s'élèvent à 92,41 M€ pour un objectif de 93,46 M€.</p> <p>Le taux de fraude Non communiqué en attente de résultat de l'enquête 2023</p>	<p>Sur l'ensemble des réseaux opérés par le Groupe RTM, les recettes s'élèvent à quasiment 100 M€</p>	<p>En 2023, 1,7 Million de contrôles répressifs en 2023 (+ 20%) par rapport à 2022</p>
<p>Sûreté</p>	<p>Groupe d'Assistance et de Protection Le GAP</p> <p>55 agents</p> <p>Bouton d'alerte déployé sur l'application RTM.</p>	<p>Groupe dédié à la sécurité du réseau.</p> <p>Le nombre de collaborateurs a été augmenté de 14 agents</p> <p>Permet aux clients de remonter en temps réels des faits de délinquance ou d'incivilités en appuyant sur ce bouton.</p>	<p>il intervient sur l'ensemble des modes aux côtés du personnel d'exploitation et permet de porter assistance aux voyageurs. Les services de police ont enregistré une baisse de 18 % de la délinquance dans les transports.</p> <p>Personnel dédié à la gestion de ces signalements au PC sureté.</p> <p>2023 : 130 alertes traitées</p>

<p>Faits marquants 2023</p>	<p>Plan de sobriété énergétique</p> <p>- Basculement progressif du parc vers le tout électrique.</p> <p>- Participation à l'élaboration du nouveau réseau de Bus 2025</p> <p>- Début des essais dynamique Neomma – arrivée de la 1^{ère} rame</p> <p>- Rénovation de la station Joliette</p> <p>- Mise en accessibilité station St Charles</p> <p>- Dispositif Bus des Plages</p> <p>- 4G dans le métro</p> <p>- réouverture P+R La Fourragère</p> <p>- Coupe du Monde de rugby + visite du Pape</p> <p>- intégration du réseau des lignes de l'Agglo d'Aubagne</p> <p>- lancement du TAD à Ensues</p> <p>- Open payment</p> <p>- lancement ligne 97JET</p>	<p>Actions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production et l'exercice de l'activité - les bâtiments - l'organisation du travail <p>Dans le cadre de la brique élémentaire, Le marché a été attribué à la société IVECO pour une fourniture de 200 autobus électriques</p> <p>Bilan de la concertation délibéré au Conseil AMP du 12/10/23</p> <p>Création d'un service de bus relais Neomma .</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 ascenseurs - Accessibilité depuis la gare 	<p>La RTM s'est dotée d'un plan de sobriété énergétique. Cet engagement s'est matérialisé par la signature de la Charte Ecowatt portée par RTM et l'ADEME</p>
<p>Développement des activités</p>	<p>- lancement ligne 97JET</p>		

Qualité	<p>Certification NF Service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tramways T1, T2 et T3 - Métros M1 et M2 - BHNS B1, B2 et B3 <p>Certification ISO 9001 (Activités de maintenance et de projets)</p> <p>Enquête satisfaction, % clients satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RTM : 84 % - BUS : 78 % - Métro : 87 % - Tramway : 95 % - Guichets billetterie métropolitaine & régionale 95 % - Guichets billetterie nationale & internationale 90 % 		Toutes les certifications AFNOR Qualité de Service ont été confirmées.
----------------	--	--	--

Equilibre financier

RTM en millions d'euros	2023	2022	variation
Chiffre d'Affaires (hors produits d'exploitation) (1)			
Produits d'exploitation (2)		422,9	4,9%
dont Rémunérations et contributions versées par la Métropole		394,2	5,1%
Charges d'exploitation (3)		-346,5	3,2%
dont redevance versée à la Métropole			
Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) + (3)		76,4	13,4%
Produits financiers (4)			
Charges financières (5)		4,6	
Résultat financier (b) = (4) - (5)		-4,6	-4,3%
Résultat courant avant impôts = (a) + (b)			
Produits exceptionnels (6)		12,1	59%
Charges exceptionnelles (7)		1,6	7%
Résultat exceptionnel (c) = (6) -(7)		10,5	72%
Amortissements		-54,8	5%
Impôts sur les bénéfices (d)			

En 2023 les activités de la RTM se sont développées :

- 1^{er} janvier 2023, intégration de la totalité du réseau des Lignes de l'Agglo du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, soit Aubagne et ses 12 communes limitrophes,

- Février 2023, lancement d'un nouveau service, le transport à la demande dynamique à Ensues-la-Redonne et du Rove.
- En septembre : nouvelle ligne 97 directe pour desservir l'hôpital Nord.

En 2023, la fréquentation des réseaux et les recettes de billetterie ont été en très nette hausse par rapport à 2022, mais pas encore au niveau de 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC du 11 février 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détails des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-451/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-779/12/CC du 14 décembre 2012 relative à l'approbation de l'avenant n° 4 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-126/13/CC du 22 mars 2013 relative à l'avenant 5 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 017-858/13/CC du 13 décembre 2013 relative à l'avenant 6 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 008-582/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'avenant 7 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 009-1657/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'avenant 8 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération TRA 025-1078/16/CM du 17 octobre 2016 relative à l'avenant 9 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;

- La délibération TRA 013-1388/16/CM du 15 décembre 2016 relative à l'avenant 10 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 009-2333/17/CM du 13 juillet 2017 relative à l'avenant 11 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 013-3251/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'avenant 12 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 029-5119/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'avenant 13 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération TRA 031-7869/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'avenant 14 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 001-79271/20/CM du 17 décembre 2020 relative à l'avenant 15 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 003-11065/21/CM du 16 décembre 2021 relative à l'avenant 16 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 002-11726/22/CM du 5 mai 2022 relative à l'avenant 17 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 002-13018/22/CM du 15 décembre 2022 relative à l'avenant 18 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 001-14265/23/BM du 29 juin 2023 relative à l'avenant 19 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 003-15237/23/CM du 7 décembre 2023 relative à l'avenant 20 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération MOB 001-15770/24/CM du 22 février 2024 relative à l'avenant 21 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- Le rapport annuel d'Activité 2023 transmis par la RTM conformément au chapitre II de l'annexe 6.1.1 du contrat OSP n° 10/1380 ;
- La synthèse du rapport d'activité RTM 2023 jointe en annexe ;
- Le Procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel d'activités pour l'année 2023 a été remis par la Régie des Transports Métropolitains.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel d'activités pour 2023, remis par la Régie des Transports Métropolitains, titulaire du contrat d'obligation de services publics n°10/1380 relatif à l'exploitation des services de transports publics urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS